



25 février 2021

(21-1613)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

JAPON: LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR (LOI N° 48 DE 1970)

Membre présentant la notification	JAPON
--	-------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi sur le droit d'auteur (Loi n° 48 de 1970)
Objet	Droit d'auteur et droits connexes
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2021/IP/JPN/21_1330_00_e.pdf https://ip-documents.info/2021/IP/JPN/21_1330_00_x.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/JPN/49 , IP/N/1/JPN/C/7
Brève description du texte juridique notifié La Loi sur le droit d'auteur a été révisée de manière à ce qu'elle contienne des mesures visant à assurer une protection appropriée du droit d'auteur, y compris, mais pas seulement, des contre-mesures pour les copies piratées sur Internet et des mesures visant à faciliter l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais, japonais
Entrée en vigueur	1 ^{er} janvier 2021
Autre date	Adoption: 12 juin 2020

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	22 février 2021
--	-----------------

Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Division du droit d'auteur Agence des affaires culturelles 3-2-2 Kasumigaseki Chiyoda-ku Tokyo 100-8959, Japon Tél.: +81-3-5253-4111 Fax: +81-3-6734-3813

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.